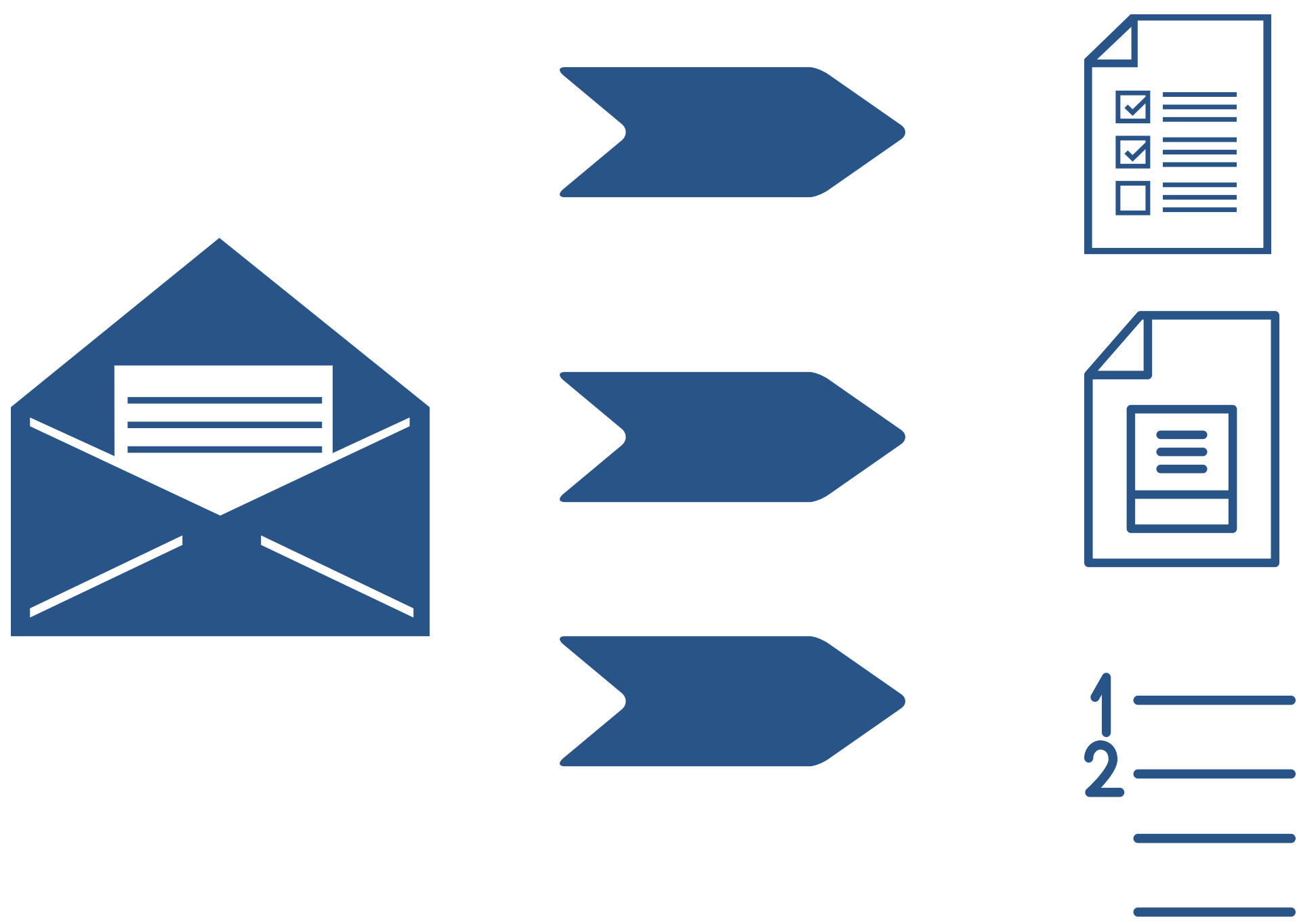


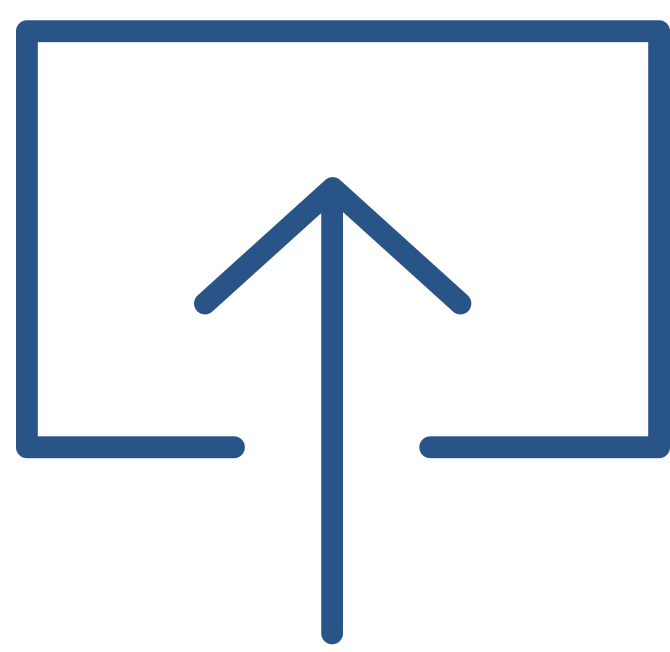


Vous vous interrogez sur la conformité de votre règlement intérieur au Code du travail ?

Préparez une **demande de rescrit** avec :



- la (les) disposition(s) du règlement intérieur qui pose(nt) problème
- une copie du règlement intérieur
- si nécessaire, les références des articles de la convention collective ou le texte de l'accord collectif en rapport avec les dispositifs objet de la demande



Envoyez le dossier à votre **inspecteur du travail**
Il dispose de **2 mois** à compter de la réception de la demande pour y répondre



Décision de conformité

La disposition de votre règlement intérieur est valable
La décision est opposable à l'administration pour l'avenir tant que la situation reste identique



Décision de non-conformité

Vous devez retirer ou modifier la disposition sous peine d'amende
Vous pouvez exercer un recours dans les 2 mois auprès du Direccte



La décision de l'inspecteur du travail doit être communiquée aux instances représentatives du personnel